

Communication de la Commission de la concurrence

(art. 28 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence; RS 251)

La Commission de la concurrence (Comco) a ouvert une enquête selon l'art. 27 de la loi sur les cartels contre les sociétés Crédit Suisse (CS), société anonyme avec siège à Zurich, et Bank Linth (BL), société anonyme avec siège à Uznach.

L'enquête doit établir s'il existe une restriction à la concurrence au sens des art. 5 et/ou 7 LCart qui entrave la situation de la concurrence, en particulier l'octroi de crédits (de moins de 2 mio. de fr.) aux entreprises et le marché de l'approvisionnement (refinancement, accès à la plate-forme IT et à d'autres infrastructures).

Font l'objet de la présente enquête l'accord de coopération du 19 novembre 2001 entre le CS et la BL ainsi qu'une déclaration d'interprétation de ce dernier et les accords de mise en oeuvre encore à conclure, lesquels prévoient entre autres une participation du CS à la BL, le passage de la BL à la plate-forme IT du CS, ainsi qu'une distribution des produits du CS par le canal de vente de la BL.

S'ils désirent participer à la procédure, les tiers concernés peuvent s'annoncer au secrétariat de la Commission de la concurrence dans un délai de 30 jours à compter à partir de la présente publication. Selon l'art. 43, al. 1, let. a à c, LCart peuvent s'annoncer:

- a. les personnes qui ne peuvent accéder à la concurrence ou l'exercer du fait de la restriction à la concurrence;
- b. les associations professionnelles ou économiques que leurs statuts autorisent à défendre les intérêts économiques de leurs membres, pour autant que des membres de l'association ou de l'une de ses sections puissent participer à l'enquête;
- c. les organisations d'importance nationale ou régionale qui se consacrent statutairement à la protection des consommateurs.

Les annonces de participation sont à adresser au Secrétariat de la Commission de la concurrence, Effingerstrasse 27, 3003 Berne, téléphone 031 322 20 40, fax 031 322 20 53.

11 juin 2002

Commission de la concurrence:
Secrétariat

Communication de la Commission de la concurrence contre Crédit Suisse et Bank Linth

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.06.2002
Date	
Data	
Seite	3912-3912
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 349

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.